

Rémi Dettai

Proposition technique et financière

Conseil scientifique et développement logiciel

Référence : RD-2018-03-19-v2.2

Rémi Dettai, consultant scientifique et informatique, SIRET 808 792 774 00016
205 bd Vincent Auriol, 75013 Paris



Approbation de la proposition :	
Pour <i>Inizia</i>	Le Consultant
Nom et prénom :	Rémi Dettai
Date :	Date :
Signature	Signature

Suivi des évolutions

Date	Référence	Object de la modification
19/03/2018	V1.0	Création du document
19/03/2018	V1.1	Correction prix en lettres
03/04/2018	V2.0	Adaptation du planning de la mission : - Le déplacement à Paris inclus dans la prestation a été retiré - Nouveau T0 correspond au début des développements Ajustements correspondant aux retours Inizia : - Démarrage le 09/04 - Engagement livrable et documentation - Facturation Ajustements correspondant aux retours de Hiya : - Suppression du 2^e paragraphe de la section 8 des CG
05/04/2018	V2.1	Corrections mineures
06/04/2018	V2.2	Corrections terminologie

Sommaire :

Suivi des évolutions	3
Sommaire :	4
1 Expression du besoin.....	5
1.1 Documents de référence Inizia.....	5
1.2 Objectifs de HIYA.....	5
1.3 Missions à réaliser pour HIYA.....	5
2 Proposition technique	5
2.1 Démarche proposée	5
2.1.1 Préparation du développement	5
2.1.2 Cinq sprints.....	5
2.1.3 Quatre phases de test	5
2.2 Délais prévisionnels de réalisation – durée.....	5
2.3 Livrables.....	6
2.3.1 Déploiement continu.....	6
2.3.2 Documentation.....	6
3 Moyens mis en œuvre.....	7
3.1 Equipe de réalisation.....	7
3.2 Moyens logistiques.....	7
3.3 Planning prévisionnel	8
4 Maîtrise de la prestation	8
5 Proposition financière	8
5.1 Montant de la prestation	8
5.2 Modalités de facturation.....	9
5.3 Modalités de règlement	9
6 Conditions générales	9

1 Expression du besoin

1.1 Documents de référence Inizia

Cette proposition répond au besoin exprimé par Inizia au nom de HIYA lors de sa consultation par courrier électronique datant du 16 mars :

- Emetteur, pour Inizia : Mme Stéphanie Vanhove, Chargée d'affaire
- Destinataire : Rémi Dettai, consultant indépendant

1.2 Objectifs de HIYA

HIYA propose les services et produits suivants :

- Une application de réseau mobile géolocalisé
- Des prestations de mise en relation et d'évènementiel entre marques et street artistes

1.3 Missions à réaliser pour HIYA

La mission principale a pour but de concevoir, développer et déployer une application web permettant aux artistes et aux marques de se rencontrer. De manière très ponctuelle, des évolutions pourront également être amenée au backend de l'application mobile hiya! ainsi qu'à son back office.

2 Proposition technique

2.1 Démarche proposée

La démarche proposée ci-après s'appuie sur les données transmises par Inizia et sur l'analyse du besoin liée à la connaissance de M Dettai (le consultant) des domaines concernés.

2.1.1 Préparation du développement

La collecte précise du besoin a déjà été accomplie auprès des équipes de HIYA.

2.1.2 Cinq sprints

Chaque sprint pourra être décomposé de la manière suivante :

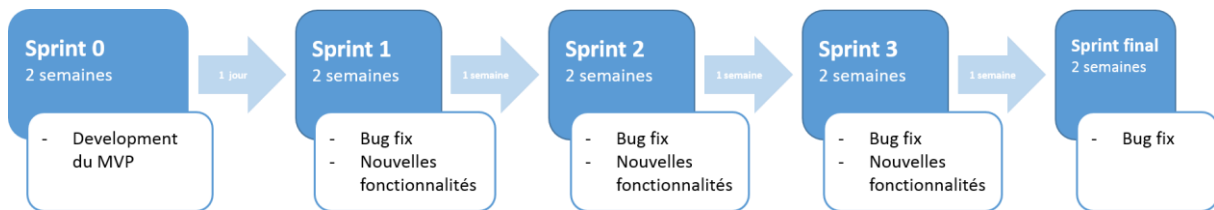
- Mise en place du backlog (sprint planning)
- Développements
- Présentation des résultats

2.1.3 Quatre phases de test

- Les sprints sont entrecoupés de phases de tests à réaliser par les équipes de HIYA, avec ou sans beta testeurs (panel d'utilisateurs finaux sélectionnés par HIYA). Ces phases sont considérées comme non ouvrées par le consultant.

2.2 Délais prévisionnels de réalisation – durée

La date de démarrage (T0) de la première phase de développement est fixée au 09/04/2018.



La durée totale du projet est d'environ 15 semaines dont 10 semaines de sprint constituant la prestation active du consultant. Durant les semaines de test, le consultant est disponible seulement à titre consultatif.

2.3 Livrables

2.3.1 Déploiement continu

La livraison de chaque sprint comporte une démonstration des fonctionnalités qui ont été accomplies durant le sprint et une mise en ligne lors du dernier jour du sprint du résultat sur une plateforme dite de développement sur laquelle le client peut expérimenter.

A noter cependant que le sprint 0 contient généralement la mise en place de l'architecture de base du projet et est donc peu fonctionnelle du point de vue du client.

Une plateforme de production est livrée à la fin du sprint 2 pour être utilisée par un panel d'utilisateurs finaux sélectionnés par HIYA.

A la fin des phases de test du sprint 3 et du sprint final, la version de développement contenant les nouvelles fonctionnalités du sprint sont basculées en production mais seulement après validation par HIYA.

2.3.2 Documentation

2.3.2.1 Documentation fonctionnelle

Cette documentation décrit le fonctionnement de la plateforme du point de vu de l'utilisateur. Elle est élaborée conjointement par HIYA au travers de l'expression de son besoin et par le consultant au travers de sa formalisation du besoin.

La spécification fonctionnelle sera maintenue en continu sous la forme d'un tableau Trello. Un document Word pourra être constitué lors du dernier sprint de la prestation afin de récapituler les éléments les plus importants.

2.3.2.2 Documentation technique

La documentation technique peut se distinguer en trois catégories :

- La documentation applicative qui décompose l'architecture du projet en fonction des technologies utilisées, la manière dont elles sont configurées et leurs interactions. Celle-ci peut être livrée soit en document Word soit dans le README du code.
- La documentation du code au travers de commentaires au sein même du code.
- L'utilisation de technologies standards elles-mêmes très bien documentées.

2.3.3 Code source

Le code source sera hébergé et mis à jour en continu sur le compte Github de HIYA.

3 Moyens mis en œuvre

3.1 Equipe de réalisation

La réalisation de la prestation est confiée à M Dettai (le consultant) possédant les compétences suivantes :

- Connaissances du backend de l'application mobile de HIYA suite à des prestations antérieures.
- Maîtrise des langages objets, développement web et de calcul scientifique: Java, JavaScript, HTML et Python.
- Connaissances avancées dans la modélisation statistique et exploitation de larges volumes de données.
- Habitude du travail en autonomie.

La réalisation des différentes phases nécessite l'identification dès le lancement de la prestation d'un interlocuteur client. Cet interlocuteur sera chargé pendant la durée de la prestation d'identifier et d'assurer la disponibilité de toutes les compétences et moyens nécessaires au sein de HIYA, de faciliter les relations avec le consultant et de valider les différentes phases de la prestation.

3.2 Moyens logistiques

Les moyens (matériels, logiciels, documents, appareils, ...) mis en œuvre dans le cadre de la prestation sont précisés ci-dessous :

Par HIYA :

L'ensemble des moyens nécessaires au bon déroulement de la prestation est mis à la disposition du consultant :

- Le cahier des charges des fonctionnalités pour chaque sprint (backlog)
- Les accès aux environnements AWS du client pour le déploiement des applications.
- Les autres accès nécessaires pour faire fonctionner le service tels que Trello, Git, Cloudinary, Heroku (à déterminer durant la phase de préparation du développement).

Le lieu de travail du consultant sera son lieu de résidence actuel, c'est-à-dire Toulouse. Des déplacements pourront être convenus entre HIYA et le consultant, mais ceux-ci seront à la charge de HIYA.

Par le consultant :

Son matériel informatique et l'environnement logiciel nécessaire au développement.

3.3 Planning prévisionnel

Ci-dessous un planning indicatif du déroulement de la prestation. Ce planning peut être sujet à modifications.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi			
S13	26-mars	27-mars	28-mars	29-mars	30-mars			
S14	02-avr	03-avr	04-avr	05-avr	06-avr			Sprint 0
S15	09-avr	10-avr	11-avr	12-avr	13-avr			Sprint 1
S16	16-avr	17-avr	18-avr	19-avr	20-avr			Sprint 2
S17	23-avr	24-avr	25-avr	26-avr	27-avr			Sprint 3
S18	30-avr	01-mai	02-mai	03-mai	04-mai			Sprint Final
S19	07-mai	08-mai	09-mai	10-mai	11-mai			
S20	14-mai	15-mai	16-mai	17-mai	18-mai			
S21	21-mai	22-mai	23-mai	24-mai	25-mai			
S22	28-mai	29-mai	30-mai	31-mai	01-juin			
S23	04-juin	05-juin	06-juin	07-juin	08-juin			
S24	11-juin	12-juin	13-juin	14-juin	15-juin			
S25	18-juin	19-juin	20-juin	21-juin	22-juin			
S26	25-juin	26-juin	27-juin	28-juin	29-juin			
S27	02-juil	03-juil	04-juil	05-juil	06-juil			
S28	09-juil	10-juil	11-juil	12-juil	13-juil			

4 Maîtrise de la prestation

La maîtrise de la prestation est assurée par des comptes rendus téléphoniques durant toute la durée du projet, sur demande du client.

Un compte rendu récapitulatif sera fourni par mail en fin de mission contenant :

- Un résumé les éléments clés du développement
- Tous les accès au système déployé et au code source
- Les accès à la documentation

5 Proposition financière**5.1 Montant de la prestation**

Le montant du projet est de 15000 € HT (Quinze mille euros hors taxes)

Ce montant est calculé sur une base de prix forfaitaire journalier de 300 euros hors taxes pour une provision de 50 jours travaillés (sprints).

Cette base de prix comprend l'implication de l'équipe de réalisation (voir § « moyens mis en œuvre »).

Par son statut d'auto-entrepreneur M Dettai est affranchi de la TVA (art. 293 B du CGI).

Tous frais occasionnés lors du projet à la demande du client (hors ceux définis au §« moyens mis en œuvre ») seront facturés avec son accord préalable en sus sur présentation de

justificatifs. Ces frais sont notamment des frais de déplacements, hébergement, achat de matériel spécifique,...

5.2 Modalités de facturation

La facturation s'effectuera en trois temps avec un acompte de 5000 euros à la signature, une seconde facture de 6000 euros sera déclenchée à la livraison du sprint 2 et la troisième facture de 4000 euros sera émise à la remise de la totalité des livrables et documentations validés par Inizia et HIYA.

Les documents contractuels (contrats, commandes, ...) sont à adresser à :

Rémi Dettai
12 ter rue Lejeune,
31000 Toulouse

5.3 Modalités de règlement

Les factures sont payables par virement à quinze jours date de facture.

Les règlements sont à adresser à :

Rémi Dettai
12 ter rue Lejeune,
31000 Toulouse

Les virements seront versés au compte bancaire référencé ci-dessous :

Bénéficiaire : Rémi Dettai
Banque : ING Direct
Code banque : 30438
Code guichet : 00100
Compte : 40002585640
Clé : 56

6 Conditions générales

Ces conditions s'appliquent à l'exception des dispositions particulières spécifiées dans la proposition.

1. GENERALITES

Les présentes conditions régissent toutes propositions techniques et commerciales, offres, commandes, confirmations de commandes, factures, ventes et toutes relations commerciales contractuelles ou précontractuelles et prévalent sur les clauses contraires qui pourraient figurer dans les conditions générales d'achat du Client. Toute dérogation aux présentes conditions ne sera considérée comme acceptée qu'après avoir reçu l'accord écrit et préalable de Rémi Dettai. La passation d'une commande par le Client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier, aux présentes conditions, sauf conditions particulières agréées d'un commun accord.

2. OFFRE - COMMANDE

Les offres et devis sont valables pour une durée de 30 jours prenant effet à leur date d'établissement. Les offres et devis ne sauraient lier Rémi Dettai avant formation d'un contrat de prestations ou acceptation de la commande reprenant leurs termes. Le contrat de prestations (ci-après le « Contrat ») est formé dès la signature par le Client de la proposition technique et commerciale de Rémi Dettai ou, en l'absence de ce document, dès l'acceptation par lui de la commande émise par le Client.

3. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification demandée par le Client d'un Contrat en cours d'exécution devra être expressément acceptée par Rémi Dettai. Les prix et les délais prévus seront revus en conséquence. Rémi Dettai ne sera tenu à aucune obligation faute d'accord sur les termes de la nouvelle proposition commerciale et en particulier les prix et délais.

4. RESILIATION DU CONTRAT

Le Client peut résilier le Contrat pour convenance, sous réserve d'un préavis minimum d'un mois. Le cas échéant, le Client s'engage à payer à Rémi Dettai:

- l'intégralité des factures émises par Rémi Dettai au titre des prestations réalisées,
- l'intégralité des coûts (tels que recours à la sous-traitance, achats spécifiques, etc.) engagés par Rémi Dettai, mais n'ayant pas fait l'objet de facturation au moment de la résiliation du Contrat,

5. PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix s'entendent, sauf accord contraire, en Euros, hors taxes et hors impôts de quelque nature que ce soit. Sauf disposition contraire, les prestations seront facturées mensuellement. Les prix sont payables par virement nets et sans escompte et sont exigibles à 30 jours date de facture, même si l'exécution du Contrat a donné lieu à réclamation ou litige.

Les frais de transport et de séjour hors site du Client agréé d'un commun accord, engagés par Rémi Dettai à la demande du Client, seront facturés avec accord préalable du client en sus. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'intérêts de retard calculés sur la base du taux directeur de la BCE majoré de 10 points, jusqu'au paiement effectif et intégral.

Le non-paiement à l'échéance peut entraîner, sans mise en demeure préalable, la suspension immédiate de la réalisation des prestations en cours et le report des délais d'exécution par Rémi Dettai d'une durée au moins égale au retard de paiement, voire la résiliation du Contrat aux torts du Client, sans que la responsabilité de Rémi Dettai puisse être recherchée.

6. GARANTIES

Rémi Dettai garantit que les prestations seront réalisées selon les règles de l'art. AUCUNE AUTRE GARANTIE D'AUCUNE SORTE, ECRITE, ORALE OU IMPLICITE (Y COMPRIS LES GARANTIES DE CONVENANCE A UN USAGE PARTICULIER) NE SERA APPLICABLE.

Aucune réclamation concernant un élément des prestations réalisées et résultats obtenus ne pourra être faite plus de trente (30) jours après la réalisation des prestations ou résultats en cause, sauf s'il s'avère que cette réclamation ne pouvait raisonnablement pas être faite dans ce délai, auquel cas la réclamation pourra être faite à tout moment dans les trente (30) jours suivant la première constatation du dysfonctionnement ou, au plus tard, suivant l'achèvement des prestations par Rémi Dettai. Toute réclamation devra inclure un rapport détaillé décrivant le problème.

7. DEVOIR DE COOPERATION

Le Client s'engage à fournir à Rémi Dettai tous documents et informations raisonnablement requis par lui pour l'exécution des prestations, ainsi que les moyens matériels nécessaires à leur bon déroulement.

Le Client nommera un interlocuteur unique disposant des compétences, de l'expérience ainsi que de l'autorité nécessaire pour prendre toute décision à l'égard des solutions proposées par Rémi Dettai. Au titre de ce devoir de coopération, le Client informe Rémi Dettai de toute contrainte dont le Client a connaissance et qui pourrait avoir une incidence sur la réalisation des prestations.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La totalité des livrables - informations, documents et résultats - créés spécifiquement par Rémi Dettai pour le Client dans le cadre strict des prestations objet d'un Contrat sera considérée, dès son paiement à Rémi Dettai, comme une œuvre de commande, et les droits d'auteur y afférents, y compris le droit d'utilisation, d'exploitation et de représentation, sans distinction du support ou du média utilisé pour l'exercice de ces droits, pour le monde entier, seront transférés au Client.

9. FORCE MAJEURE

Les obligations des parties seront suspendues, et leur responsabilité ne sera pas engagée, en cas de survenance d'événements imprévisibles ou échappant à la volonté des parties (tels que incendie, inondation, tornade, tremblement de terre, guerre déclarée ou non, émeute, grève, lock-out, difficultés de transport, acte de l'autorité publique) empêchant la partie concernée d'exécuter ses obligations dans des conditions normales.

10. RESPONSABILITE

Sauf dispositions légales contraires, la responsabilité totale de Rémi Dettai pour tous types de réclamations, pour toutes pertes et dommages résultant ou liés aux prestations, ne pourra en aucun cas excéder le montant du prix hors taxes du Contrat portant sur la ou les prestations ayant causé le dommage et effectivement versé dans le cadre du Contrat. Le Client, ses salariés, agents, sous-traitants, et leurs assureurs respectifs, renoncent à tous recours à l'égard de Rémi Dettai au-delà de la limite de responsabilité visée au présent article. En aucun cas, quel que soit le fondement, Rémi Dettai ne pourra être tenu responsable des dommages immatériels (consécutifs ou non) et des dommages indirects, y compris notamment pour préjudice moral, préjudice financier ou commercial, perte d'exploitation, de bénéfice ou de chiffre d'affaires, manque à gagner, recours de tiers contre le Client, perte de clientèle ou de données.

11. CONFIDENTIALITE- PUBLICITE

Les offres, documents, informations, connaissances ou données (les « Informations ») échangées préalablement à et au cours de l'exécution des prestations sont par nature confidentielles. Ces Informations ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, et ne doivent être utilisées par l'une ou l'autre des Parties que dans le seul but d'établir et d'évaluer l'offre puis, le cas échéant, d'exécuter les prestations en résultant. En conséquence, chacune des Parties s'engage à préserver le caractère confidentiel des Informations et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers (hormis ses sociétés affiliées et sous-traitants ayant besoin d'en connaître pour les besoins de la prestation) et à prendre des mesures de précautions au moins similaires à celles qu'elle observe habituellement pour ses propres informations confidentielles. Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations développées par l'une des Parties d'une manière indépendante et les informations qui étaient dans le domaine public ou qui y tombe sans que le bénéficiaire ait commis de faute.

Les dispositions du présent article demeureront en vigueur pendant une durée de trois (3) ans suivant la date d'émission de l'offre ou, selon les cas, l'expiration du Contrat.

Sur demande expresse et écrite du Client lors de l'entrée en vigueur du Contrat, Rémi Dettai s'engage à ne faire aucune communication publique sur les travaux réalisés pour le compte du Client. Nonobstant ce qui précède, Rémi Dettai pourra faire référence au projet sans révéler d'Informations appartenant au Client.

12. SECURITE

Le Client s'engage à communiquer à Rémi Dettai les règles d'hygiène et de sécurité applicables sur le(s) site(s) où seront exécutées les prestations, Rémi Dettai s'engageant à les respecter. Par ailleurs, les Parties se soumettront à la réglementation en vigueur en matière de plan de prévention. Il appartient au Client de prendre toutes les mesures pour éviter qu'un dommage quelconque ne résulte pour lui d'une éventuelle atteinte aux fichiers, mémoires, documents ou autres éléments pouvant être impactés par la réalisation des prestations. Le client se prémunira à cet effet (et garantit Rémi Dettai à ce titre) contre les risques en maintenant en permanence un double desdits documents, fichiers et supports.

Il assurera la sauvegarde de ses données et programmes et s'engage à ne confier à Rémi Dettai que des copies.

13. LITIGES

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE CONTESTATIONS RELATIVES A LEUR INTERPRETATION OU A LEUR EXECUTION, LES TRIBUNAUX SERONT SEULS COMPETENTS.

Aucune action quelle qu'en soit sa forme relative à toute obligation visée dans les présentes conditions générales ne pourra être intentée par le Client plus de deux ans après la cause de ladite action.